

COMMUNE DE BARON

COMPTE RENDU SEANCE DU 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de :

Monsieur Christian **PETIT** Maire

Présents :

Mesdames : Emmanuelle **ROME**, Virginie **BRICE**

Messieurs : Didier **PASCAL**, Olivier **COULET**, Edmond **DOROCQ**, Roland **DUMAS**,

Absents excusés : Patricia **PERRIER**, Romain **PASCAL** (donne pouvoir à Didier **PASCAL**),
Alice **DALEIRAC**.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du comité. Virginie **BRICE** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU CM DU 18/09/2019

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2- DELIBERATION POUR SUBVENTION REHABILITATION ANCIENNE ECOLE

Suite à la réunion avec l'architecte, considérant le projet :

- De la rénovation de l'ancienne école transformée en salle multi-activités. Le projet consiste à réaménager le rez-de-chaussée du bâtiment et à installer un office (puissance <20kW) et des sanitaires dans le volume situé à l'arrière du bâtiment. Les niveaux étant décalés de 70cm environ, il est nécessaire de réaliser une rampe couverte pour permettre une liaison conforme aux normes d'accessibilité. Les matériaux utilisés sont ceux du bâti existant : toiture tuiles terre cuite, soubassement en pierre, enduit à la chaux ton beige.
- En façade, les travaux prévoient le remplacement des menuiseries et des volets existants par des volets en aluminium couleur vert amande, ainsi que la rénovation des enduits finition talochée dans les totalités existantes. Les baies actuellement obturées seront habillées par des volets maintenus en position fermée.
- Sur la rue du temple, une rampe sera réalisée pour mise en conformité de l'accès aux personnes à mobilité réduite avec main courante en acier laqué et une place de stationnement PMR sera matérialisée en bordure de voirie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet des travaux de mise aux normes sécurité et accessibilité des bâtiments publics et Place des écoles tel que défini par le dossier joint à la présente délibération, pour un montant HT de 292 488 Euros Ces travaux seront financés par les subventions obtenues et par autofinancement.

SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour l'année 2020 concernant ces travaux,

ATTESTE que ce bâtiment fait partie du domaine communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces écrites afférentes à ce projet.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 – DELIBERATION POUR SUBVENTION SMEG

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la rénovation et adjonction d'éclairage public au niveau du chemin sous l'Arque et RD 114 pour un montant hors taxe de 19.162 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré, donne son accord à l'unanimité des membres présents ou représentés décide ;

1. d'accepter le projet dressé
2. de solliciter une subvention du SMEG à hauteur de 70% du montant hors taxes éligible.
3. de réunir sa part contributive
4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces référentes à ce dossier

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 – DELIBERATION POUR TAXE AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération en date du 30 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement au taux de 3.5 %.

Ce taux peut être modifié à l'échéance du 30 novembre 2019.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ces articles L.331-1 et suivant ;

Décide de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3.5%

Toutefois, le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 – DELIBERATION POUR CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de permettre l'avancement de grade à l'ancienneté de Mme FRESPUECH Bérange qui réunit tous les critères.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2020.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif territorial

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : ancien effectif 0 - nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 64 article 6411

Approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés.

6- ARRETE POUR PRIME CIA ET IFSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 01/01/2017 un nouveau régime indemnitaire concernant la filière administrative et technique a été mise en place.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part, Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) lié aux fonctions exercées par les agents délibérés en janvier par le Conseil municipal
- Et d'autre part, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il propose au conseil d'instaurer au profit du personnel et de délibéré sur la prime de fin d'année la CIA :

- CIA : versé annuellement avec un plafond annuel règlementaire de ? € et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser un montant annuel 2019 de 1 260 € pour la prime de la CIA pour chacun des deux agents communaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant mensuel IFSE à compter du 01/01/2020 à sa valeur actuelle (140€) pour chacun des deux agents communaux.

7- QUESTIONS DIVERSES

- Repas des aînés : samedi 15 février à midi à la salle des fêtes.

La secrétaire

Virginie BRICE

Le Maire

Christian PETIT